

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 22 janvier 2014 à 14h30
« Niveau des pensions et niveau de vie des retraités »

Document N°2
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Le montant des pensions et son évolution

DREES, extrait de « Les retraités et les retraites », édition 2013

En 2011, la pension nette de prélèvements sociaux des personnes déjà retraitées en 2010 baisse de 0,29 % en euros constants pour les principaux régimes de base. En effet, la hausse des prix a été supérieure à la revalorisation légale des pensions. Les pensions servies aux personnes déjà retraitées ont été revalorisées de 2,1 % au 1^{er} avril 2011. Cela correspond à un accroissement de 1,8 % en moyenne annuelle entre 2010 et 2011, tandis que l'indice des prix hors tabac a augmenté de 2,05 % en moyenne annuelle. Cet écart, par rapport au principe réglementaire de revalorisation des pensions selon l'inflation, est par nature transitoire : il est corrigé *a posteriori* suivant l'inflation effectivement constatée.

En 2011, des revalorisations des pensions de vieillesse temporairement inférieures à l'inflation

Le 1^{er} avril 2011, la pension des personnes déjà retraitées est revalorisée de 2,1 % au régime général, dans les régimes alignés, à la fonction publique et à la CNRACL. Cela correspond à une hausse de 1,8 % en moyenne annuelle entre 2010 et 2011¹. Corrigée de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, la pension diminue de 0,29 %. À l'ARRCO, la revalorisation est proche de celle des principaux régimes de base (1,76 %). En revanche, la revalorisation à l'AGIRC est nettement inférieure (0,58 %). Les pensions nettes diminuent alors en termes réels de 0,33 % à l'ARRCO et de 1,48 % à l'AGIRC (tableaux 1 et 2). La variation de pension nette de prélèvements sociaux des personnes déjà retraitées résulte de l'écart entre les revalorisations réglementaires prévues pour l'année selon l'inflation anticipée et l'évolution des prix constatée. Des écarts temporaires peuvent ainsi exister entre l'évolution des pensions et l'inflation, qui donnent lieu à des ajustements d'une année sur l'autre (encadré 1).

Cette estimation décrit la situation des retraités présents dans les régimes de retraite en 2011 et en 2010. Elle diffère de l'évolution de la pension moyenne en fin d'année de l'ensemble des retraités (+3,2 % par rapport au 31 décembre 2010 en euros courants et +0,8 % en euros constants) [cf. fiche 6]. En effet, cette dernière intègre les effets du renouvellement de la population des retraités ou de l'acquisition de nouveaux droits et est calculée en glissement annuel (entre le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2011).

En l'absence de modification des taux de prélèvements sociaux sur les pensions (encadré 2), l'évolution de la

valeur des pensions nettes en euros constants est identique pour tous les retraités, qu'ils soient soumis ou non à la CSG² (graphique 1).

Les pensions nettes diminuent de 0,1 % en moyenne annuelle entre 2006 et 2011 pour les personnes déjà retraitées

Entre 2006 et 2011, pour les retraités présents dans les régimes de retraite tout au long de cette période, les pensions nettes sont en légère baisse (-0,1 % par an en moyenne annuelle) dans la plupart des régimes (tableau 1). Dans les régimes de la fonction publique, l'indexation des pensions selon l'évolution des prix n'est entrée en vigueur qu'en 2004, à la suite de la réforme de 2003. Ainsi, les pensions déjà liquidées des retraités exonérés de CSG ont baissé de 0,25 % par an en moyenne entre 2001 et 2006 dans la fonction publique d'État, alors qu'elles ont augmenté de 0,06 % par an en moyenne au régime général et dans les régimes de base du RSI, et de 0,16 % à la CNRACL.

La branche complémentaire du RSI « artisans » connaît des évolutions négatives entre 2001 et 2006, quel que soit le niveau de prélèvement considéré. Les revalorisations dans ce régime ont en effet été en moyenne inférieures à l'inflation, sauf depuis 2009 (encadré 3).

Évolution de la retraite globale de retraités-types unipensionnés, cadres et non-cadres du privé

Les retraites perçues par les pensionnés sont souvent composites. Pour étudier l'effet des revalorisations sur la retraite globale de « retraités-types » unipensionnés (anciens cadres et non-cadres du privé), il est nécessaire de suivre l'évolution des différents éléments qui constituent

1. Et compte tenu de la revalorisation de 0,9 % intervenue en avril 2010.

2. Selon l'EIR 2008, 49 % sont assujettis à la CSG à taux plein, 12 % à taux réduit et 32 % sont exonérés de CSG. Le reste correspond aux situations indéterminées ou incohérentes.

TABLEAU 1 ● Évolution de la valeur des pensions nettes

		En euros constants (%)		
		Variations annuelles (moyennes annuelles)		
		2011-2010	2011-2006	2006-2001
Exonération de CSG	CNAV	-0,29	-0,16	0,06
	AGIRC	-1,48	-0,37	-0,04
	ARRCO	-0,33	-0,16	-0,05
	Fonction publique d'État	-0,29	-0,16	-0,25
	CNRACL	-0,29	-0,16	0,16
	RSI de base commerçants et artisans	-0,29	-0,16	0,06
	<i>RSI commerçants complémentaire</i>	-0,03	0,16	-
	<i>RSI artisans complémentaire</i>	-0,22	0,09	-1,31
CSG à taux plein	CNAV	-0,29	-0,16	-0,03
	AGIRC	-1,48	-0,37	-0,13
	ARRCO	-0,33	-0,16	-0,13
	Fonction publique	-0,29	-0,16	-0,34
	CNRACL	-0,29	-0,16	0,08
	RSI de base commerçants et artisans	-0,29	-0,16	-0,03
	<i>RSI commerçants complémentaire</i>	-0,03	0,16	-
	<i>RSI artisans complémentaire (1)</i>	-0,22	0,09	-1,39

(1) Hors droits de reconstitution de carrière et points cotisés avant 1997 et liquidés après 2008 (cf. encadré 3).

Note • La mesure des revalorisations appliquées aux pensions de la fonction publique tient compte des mesures catégorielles en vigueur jusqu'en 2003. Pour les pensions soumises à CSG les évolutions présentées dans ce tableau sont nettes de prélèvements sociaux.

En italique figurent les régimes complémentaires.

Sources • Enquêtes annuelles auprès des caisses de retraite, DREES ; indice des prix à la consommation, INSEE.

TABLEAU 2 ● Revalorisations des pensions depuis dix ans

		En euros constants (%)		
		Taux annuels moyens		
		2011-2010	2011-2006	2006-2001
Indice de prix à la consommation, hors tabac, France entière		2,05	1,56	1,75
CNAV		1,80	1,44	1,84
AGIRC		0,58	1,22	1,74
ARRCO		1,76	1,44	1,73
Fonction publique d'État		1,80	1,44	1,52
CNRACL		1,80	1,44	1,95
RSI de base commerçants et artisans		1,80	1,44	1,84
<i>RSI commerçants complémentaire</i>		2,07	1,76	1,01
<i>RSI artisans complémentaire (1)</i>		1,88	1,68	0,45

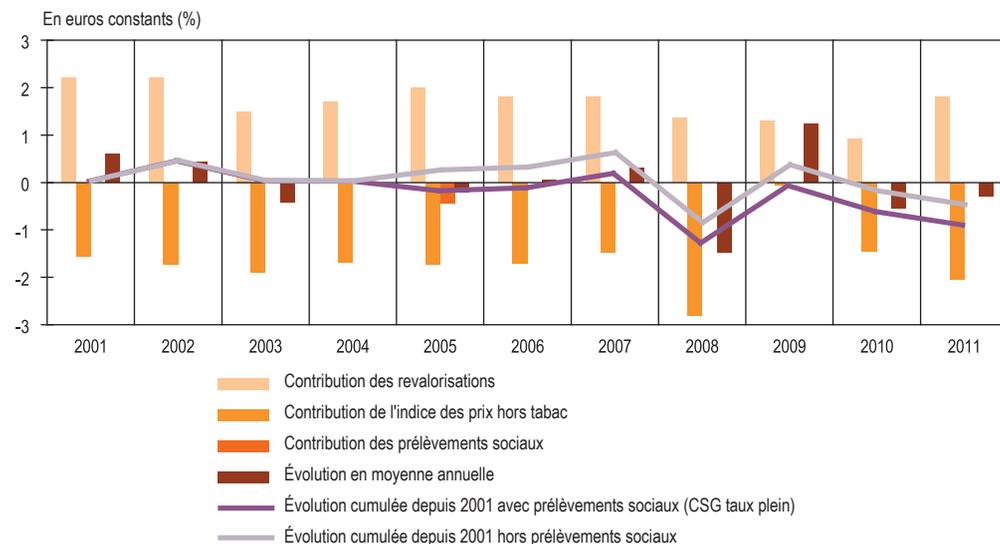
(1) Hors droits de reconstitution de carrière et points cotisés avant 1997 et liquidés après 2008 (cf. encadré 3).

Note • La mesure des revalorisations appliquées aux pensions de la fonction publique tient compte des mesures catégorielles en vigueur jusqu'en 2003.

En italique figurent les régimes complémentaires.

Sources • Enquêtes annuelles auprès des caisses de retraite, DREES ; indice des prix à la consommation, INSEE.

GRAPHIQUE 1 ● Évolution annuelle nette théorique d'une pension de la CNAV depuis 2001



Sources • Enquêtes annuelles auprès des caisses de retraite, DREES ; indice des prix à la consommation, INSEE.

TABLEAU 3 ● Évolution estimée de la pension nette d'un ancien salarié du secteur privé

En euros constants (%)

		Taux annuels moyens			
		2011-2010	2011-2006	2006-2001	2011-2001
Exonération de CSG	retraité non cadre du privé (1)	-0,30	-0,16	0,03	-0,13
	retraité cadre du privé (2)	-0,60	-0,21	0,01	-0,20
CSG à taux plein	retraité non cadre du privé (1)	-0,30	-0,16	-0,06	-0,21
	retraité cadre du privé (2)	-0,60	-0,21	-0,08	-0,29

(1) La retraite du non-cadre est constituée pour 74 % par une pension du régime général et pour 26 % par une pension complémentaire provenant de l'ARRCO.

(2) La retraite du cadre est composée comme suit : 49 % régime général, 26 % complémentaire ARRCO, 25 % complémentaire cadres AGIRC.

Note • On s'intéresse ici uniquement à l'évolution de l'avantage principal de droit direct.

Sources • Enquêtes annuelles auprès des caisses de retraite, EIR 2008, DREES.

ENCADRÉ 1 ● Règles et accords encadrant les revalorisations de pensions

Depuis 2004 et conformément à la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites, les pensions des régimes de base sont revalorisées chaque année selon le taux d'évolution des prix à la consommation (hors tabac) prévu pour l'année. Le principe d'indexation des pensions servies par la CNAV et les régimes alignés selon l'inflation est inscrit au Code de la Sécurité sociale depuis la loi du 21 août 2003 (article L 161-23-1), mais pratiqué depuis les années 1980. Les minima – contributif et garanti – sont revalorisés dans les mêmes conditions que les pensions de vieillesse. Un ajustement à la hausse ou à la baisse peut intervenir l'année suivante si l'inflation constatée dans le rapport économique, social et financier annexé à la loi de finances de l'année suivante diffère des prévisions. À partir de 2009, la revalorisation des pensions intervient au 1^{er} avril de chaque année et non plus au 1^{er} janvier. Elle équivaut désormais à la prévision d'inflation pour l'année N établie par la Commission économique des comptes de la Nation et ajustée sur la base de l'inflation définitive constatée pour l'année N -1.

Par exemple, au titre de l'année 2011, le taux de revalorisation applicable au 1^{er} avril de l'année aux pensions de vieillesse déjà liquidées est ainsi de 2,1 %, correspondant à la somme du taux prévisionnel de l'évolution en moyenne annuelle pour 2011 des prix à la consommation hors tabac (+1,8 %) et du différentiel de taux entre l'évolution constatée et l'évolution qui avait été prévue pour 2010 (0,3 %).

Dans les régimes complémentaires AGIRC et ARRCO, l'accord national interprofessionnel de retraite complémentaire de 2003 prévoit que la valeur du point servant au calcul des pensions est indexée sur l'évolution des prix (hors tabac). La prévision retenue diffère cependant de celle estimée par les régimes de base.

Dans la fonction publique, avant l'entrée en vigueur de la loi du 21 août 2003, le régime d'indexation des pensions était lié aux revalorisations des traitements des fonctionnaires en activité. Les pensions évoluaient donc suivant l'augmentation du point d'indice de la fonction publique. Les fonctionnaires retraités bénéficiaient, en outre, d'augmentations qui résultaient de plans catégoriels de rééchelonnement indiciaire ou de réformes statutaires affectant les actifs de leurs corps d'origine. Depuis la réforme de 2003, le principe d'indexation des pensions des fonctionnaires sur les prix est inscrit à l'article L 16 du Code des pensions civiles et militaires de retraites.

ENCADRÉ 2 ● Les prélèvements sociaux sur les pensions

Les pensions de retraites sont assujetties à la CSG et à la CRDS. La CSG à taux plein sur les pensions s'élève à 6,6 % depuis 2005 (contre 6,2 % en 2004), pour les personnes dont le montant de l'impôt sur le revenu de l'année précédente est supérieure au seuil de mise en recouvrement (soit 61 euros). Les pensions des personnes concernées sont aussi assujetties à la CRDS (0,5 %).

Le taux réduit de CSG concerne les personnes non redevables de l'impôt sur le revenu mais dont les ressources excèdent le seuil d'exonération de la taxe d'habitation. Ce taux minoré de CSG s'élève à 3,8 %. Les pensions de ces personnes sont assujetties à la CRDS (0,5 %).

L'exonération de CSG (et de CRDS) concerne les personnes non redevables de l'impôt sur le revenu et dont les ressources sont en outre inférieures au seuil d'exonération de la taxe d'habitation (ou qui perçoivent un avantage vieillesse ou invalidité non contributif).

leur pension (régime de base et régimes complémentaires). L'échantillon interrégimes de retraités permet le rapprochement des informations les concernant en provenance de différents régimes de retraite, et donc de reconstituer la retraite totale d'un individu. La part représentée par chacun des éléments de pension dans la retraite globale des retraités-types est étudiée ici à partir de l'EIR 2008 et l'évolution de leur retraite totale est obtenue par pondération des évolutions de chacune des composantes de leur pension. Les anciens salariés, non-cadres unipensionnés du secteur privé, perçoivent une pension composée à 74 % par une retraite de base du régime général et à 26 % par une retraite complémentaire provenant de

l'ARRCO (cas 1, tableau 3). Les retraités anciens cadres du secteur privé perçoivent une pension composée à 49 % par une retraite de base du régime général, à 26 % par une retraite complémentaire provenant de l'ARRCO et à 25 % par une retraite complémentaire versée par l'AGIRC (cas 2, tableau 3).

Les retraités « cadres » et « non cadres » du secteur privé connaissent des évolutions similaires de leur montant de pension. Le montant net de prélèvements sociaux de la pension globale baisse de 0,2 % en euros constants par an en moyenne depuis 2006 pour un retraité dont les pensions sont soumises à la CSG. ■

ENCADRÉ 3 • Les revalorisations au régime complémentaire des artisans à partir de 2009

Depuis la réforme du régime complémentaire des artisans intervenue en 2007, mais effective à partir de 2009, les pensions sont désormais revalorisées au 1^{er} avril de chaque année en fonction de l'évolution moyenne de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année passée avec une revalorisation des pensions différenciée suivant le mode d'acquisition du point :

- revalorisation des droits de reconstitution de carrière à un tiers de l'inflation ;
- revalorisation des droits cotisés avant 1997 pour les pensions liquidées après le 1^{er} janvier 2008 à la moitié de l'inflation ;
- revalorisation des autres droits selon l'inflation.

6 • Le niveau des pensions

Le montant mensuel moyen de l'avantage principal de droit direct tous régimes de retraite confondus, acquis en contrepartie d'une activité professionnelle, s'élève à 1 256 euros fin 2011. Il augmente légèrement, de 0,8 % en euros constants par rapport à l'année précédente en glissement annuel. Il a progressé de 5,0 % en euros constants par rapport à 2006, en raison notamment du renouvellement de la population des retraités, les nouveaux retraités percevant généralement des pensions plus élevées que ceux plus âgés qui décèdent au cours de l'année (effet de noria). Parmi les retraités ayant une carrière complète, les polypensionnés perçoivent une retraite moyenne inférieure d'un peu plus de 8 % à celle des unipensionnés. Les hommes perçoivent un montant de retraite de droit direct en moyenne 1,7 fois plus important que celui des femmes, contre 1,8 fois en 2004.

Estimation de la pension moyenne tous régimes

Le montant mensuel moyen de l'avantage principal de droit direct tous régimes confondus (de base et complémentaire) est estimé à 1 256 euros fin 2011, soit 3,2 % de plus qu'à la fin de 2010 en euros courants (tableau 1). En euros constants, il progresse de 0,8 %, les prix à la consommation (hors tabac) ayant augmenté de 2,4 % entre décembre 2010 et décembre 2011. Entre 2006 et 2011, la pension mensuelle augmente de 5,0 % en euros constants.

L'augmentation de la pension entre 2010 et 2011 s'explique pour 2,1 points par la revalorisation légale des pensions appliquées par chaque caisse de retraite (cf. fiche 5) et pour 1,1 point par l'effet de noria. Cet effet résulte d'un changement de structure lié au renouvellement de la population des retraités : les nouveaux retraités, aux carrières généralement plus favorables, disposent en moyenne de pensions plus élevées (cf. fiche 7) que les retraités, plus âgés, récemment décédés.

Les hommes perçoivent une pension en moyenne 1,7 fois plus importante que celle des femmes. L'écart diminue toutefois au fil des générations : la pension mensuelle moyenne pour les femmes atteint 58,1 % de celle des hommes en 2011 contre 54,9 % en 2005. Sur le long terme, les taux d'activité des femmes, et donc la constitution d'un droit propre à la retraite, n'ont cessé de progresser depuis l'après-guerre. Leurs niveaux de qualification sont également plus élevés au fil des générations et favorisent un rapprochement progressif de leurs rémunérations de celles des hommes. En outre, l'assurance vieillesse des

parents au foyer (AVPF) mise en place en 1972 leur permet, sous certaines conditions, d'acquiescer des droits à pension au titre de l'éducation des enfants.

Une évolution des pensions moyennes à nuancer selon les régimes et les parcours

L'avantage principal de droit direct moyen corrigé de l'inflation augmente légèrement à la CNAV, à la MSA non-salariés, à la CNIEG, à la SNCF, à la RATP et diminue dans les autres régimes de base entre 2010 et 2011 (tableau 2). Cette baisse, inférieure à 1 % dans la majorité des cas, s'explique en partie par une inflation plus rapide que prévue. Parmi les régimes complémentaires, seul l'IRCANTEC connaît une nette augmentation de sa pension moyenne en euros constants entre 2010 et 2011 (+2,7 %).

De 2006 à 2011, l'avantage principal de droit direct moyen augmente en euros constants dans l'ensemble des régimes de base, hormis au RSI commerçants et dans la fonction publique d'État militaire. Au RSI commerçants, les nouveaux retraités ont en effet des durées d'assurance inférieures à celles de leurs aînés sur les années récentes. Ils partent aussi plus souvent à la retraite avec une décote de pension. Parmi les régimes complémentaires, l'avantage principal de droit direct moyen diminue à l'AGIRC et au RSI commerçants.

Les montants moyens de pension versés par chaque régime ne permettent pas d'évaluer la situation des retraités, en fonction de leur parcours de carrière (secteur public ou privé, indépendant ou salarié par exemple), dans la mesure où la plupart des retraités perçoivent simultanément

TABLEAU 1 ● Montant mensuel moyen brut de l'avantage principal de droit direct

	Montant mensuel moyen brut par retraité, tous régimes (en euros courants)			Évolution du montant mensuel (en %)		
	Ensemble	Hommes	Femmes	brut	corrige de l'inflation annuelle (1)	corrige de la revalorisation annuelle légale (2)
2004	1 029	1 338	730			
2005	1 062	1 378	756	3,2	1,6	1,2
2006	1 100	1 420	789	3,5	1,9	1,7
2007	1 135	1 459	820	3,2	0,7	1,4
2008	1 174	1 500	857	3,4	2,4	1,5
2009	1 194	1 524	877	1,7	0,9	0,7
2010	1 216	1 552	899	1,9	0,2	1,0
2011	1 256	1 603	932	3,2	0,8	1,1

(1) Corrigé de l'évolution de l'indice des prix hors tabac pour la France entière en glissement annuel au 31 décembre de l'année.

(2) Corrigé de la revalorisation annuelle légale au régime général, en glissement annuel au 31 décembre de l'année.

Note • Les montants moyens tous régimes confondus de 2004 à 2008 ont été révisés par rapport à la publication *Les retraités et les retraites en 2008*, à la suite du développement du modèle ANCETRE (cf. fiche 1). Pour les estimations portant sur les années 2004 à 2007, ce modèle utilise les données de l'EIR 2004 ; à partir de 2008, l'estimation est fondée sur celles de l'EIR 2008.

Champ • Bénéficiaires d'un avantage principal de droit direct, nés en France ou à l'étranger, résidents en France entière ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Sources • Enquêtes annuelles auprès des caisses de retraite, EIR 2004 et 2008, modèle ANCETRE, DREES.

TABLEAU 2 ● Montant brut de l'avantage principal de droit direct moyen par régime de retraite en 2011

	Montant mensuel brut (avantage principal de droit direct) en euros	Écart relatif de la pension des femmes à celle des hommes (en %)	Évolution (6) en euros constants 2011/2010 (en %)	Évolution (6) en euros constants 2011/2006 (en %)
CNAV	565	-27	0,1	3,1
MSA salariés	183	-22	-0,2	1,3
ARRCO	301	-41	-0,0	3,7
AGIRC	717	-59	-4,0	-9,2
Fonction publique d'État civile (1)	1 937	-15	-0,3	0,6
Fonction publique d'État militaire (1)	1 611	-23	-0,4	-1,0
CNRA (2)	1 232	-11	-0,4	0,8
IRCANTEC	98	-39	2,7	12,7
MSA non-salariés	356	-25	0,2	3,4
RSI commerçants	277	-38	-1,1	-4,9
RSI commerçants complémentaire	111	-34	-1,7	-9,2
RSI artisans	340	-41	-0,2	3,2
RSI artisans complémentaire	131	-56	0,4	9,3
CNIEG (3)	2 366	-30	0,2	1,9
SNCF (4)	1 840	-19	0,3	5,3
RATP	2 104	-17	0,8	3,3
CRPCEN	933	-38	-1,6	nd
CAVIMAC	284	-6	-0,2	nd
Ensemble, tous régimes confondus (5)	1 256	-42	0,8	5,0

(1) Hors pensions d'invalidité des moins de 60 ans, hors pensions cristallisées pour les anciens combattants étrangers après l'indépendance des territoires sous souveraineté française.

(2) Hors pensions d'invalidité des moins de 60 ans.

(3) Au 1^{er} janvier 2012.

(4) Y compris pensions de réforme.

(5) Y compris pensions d'invalidité des régimes de la fonction publique et des régimes spéciaux pour les bénéficiaires ayant atteint l'âge minimal de départ à la retraite (cf. fiche 2).

(6) L'évolution du montant mensuel est corrigée de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) France entière, en glissement annuel au 31 décembre de l'année.

nd : non déterminé.

Note • Les données présentées correspondent à une définition homogène à tous les régimes de retraite, assurant leur comparabilité. Elles peuvent de ce fait différer de celles publiées par les régimes concernés, notamment dans leurs bilans statistiques. En *italique*, figurent les régimes complémentaires.

Champ • Ensemble des retraités vivants au 31 décembre 2010.

Sources • Enquêtes annuelles auprès des caisses de retraite 2006, 2010 et 2011, modèle ANCETRE, DREES.

TABLEAU 3 ● Montant mensuel brut moyen de l'avantage principal de droit direct, selon le régime principal d'affiliation au cours de la carrière

En euros au 31 décembre 2011

	Tous retraités de droit direct			Retraités de droit direct à carrières complètes (3)		
	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes
Tous retraités de droit direct	1 256	1 603	932	-	-	-
Retraités de droit direct d'un régime de base	1 268	1 625	938	1 717	1 911	1 405
Unipensionnés d'un régime de base	1 202	1 597	907	1 782	2 050	1 452
<i>dont anciens salariés</i>	1 239	1 636	940	1 883	2 145	1 551
Salariés du régime général	1 114	1 563	792	1 794	2 090	1 416
Fonctionnaires civils d'État	2 127	2 397	1 965	2 456	2 653	2 302
Fonctionnaires militaires d'État	1 624	1 655	1 286	2 280	2 293	1 949
Salariés agricoles (MSA)	582	681	443	1 498	1 444	1 701
Fonctionnaires CNRACL	1 299	1 652	1 248	1 886	1 997	1 846
Régime spécial (1)	1 749	1 886	1 350	2 078	2 255	1 478
<i>dont anciens non salariés</i>	637	934	454	706	863	564
Non-salariés agricoles (MSA)	569	784	445	675	811	556
Commerçants (RSI)	463	709	374	892	1 088	730
Artisans (RSI)	630	895	352	1 014	1 155	638
Professions libérales	1 999	2 288	1 255	2 394	2 518	1 688
Polypensionnés de régimes de base	1 399	1 665	1 021	1 635	1 773	1 316
<i>dont anciens salariés</i>	1 498	1 788	1 098	1 784	1 915	1 470
Salariés du régime général	1 303	1 650	837	1 643	1 795	1 237
Fonctionnaires civils d'État	1 959	2 184	1 691	2 101	2 225	1 893
Fonctionnaires militaires d'État	2 592	2 629	1 467	2 662	2 679	1 725
Salariés agricoles (MSA)	1 303	1 387	1 120	1 638	1 628	1 668
Fonctionnaires CNRACL	1 494	1 671	1 390	1 637	1 695	1 579
Régime spécial (1)	1 857	1 997	1 353	1 962	2 062	1 494
<i>dont anciens non salariés</i>	1 031	1 240	725	1 116	1 263	831
Non-salariés agricoles (MSA)	742	878	630	809	908	711
Commerçants (RSI)	1 051	1 247	722	1 315	1 381	1 041
Artisans (RSI)	1 201	1 279	774	1 326	1 360	1 016
Professions libérales	2 328	2 562	1 774	2 416	2 631	1 934
Autres polypensionnés (2)	1 275	1 425	916	1 428	1 482	1 213
Autres retraités de droit direct (4)	275	307	214	-	-	-

(1) Régime spécial : SNCF, RATP, CNIEG, ENIM, CANSSEM (mines), CAVIMAC (cultes), etc.

(2) Autres polypensionnés : retraités bénéficiant d'un avantage de droit direct dans au moins 3 régimes de base différents, dont aucun ne représente plus de la moitié de la carrière.

(3) Sont sélectionnés ici les seuls retraités ayant effectué une carrière complète et dont la quasi-totalité des composantes monétaires de la pension sont connues dans l'EIR 2008.

(4) Retraités percevant un droit direct dans au moins un régime complémentaire (mais dans aucun régime de base).

Note • Les polypensionnés sont classés selon leur régime principal d'affiliation, c'est-à-dire le régime de base pour lequel le nombre de trimestres validés est le plus élevé.**Champ** • Bénéficiaires d'un avantage principal de droit direct, nés en France ou à l'étranger, résidents en France entière ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2008.**Sources** • Modèle ANCETRE, DREES.

plusieurs pensions de divers régimes (retraités dits « polypensionnés »). Une telle comparaison suppose de confronter plus avant, au niveau individuel, les pensions perçues auprès de chaque régime de retraite français.

Une retraite des polypensionnés à carrière complète inférieure de 8 % à celle des unipensionnés

Le montant moyen de l'avantage principal de droit direct diffère également selon le(s) régime(s) d'affiliation des retraités, y compris pour les seuls retraités ayant effectué une carrière complète et dont l'ensemble des composantes monétaires de la pension a pu être identifié. Globalement, les retraités à carrière complète polypensionnés reçoivent une retraite en moyenne inférieure de 8,2 % à celle des retraités unipensionnés à la fin de 2011 (tableau 3).

Les hommes unipensionnés, anciens salariés à carrière complète, perçoivent un montant de retraite de droit direct 2,5 fois supérieur à celui des anciens non salariés. De même, parmi les polypensionnés à carrière complète, ce sont les anciens artisans, commerçants et non salariés agricoles qui perçoivent les montants de pension de droit direct les plus faibles. En revanche, les montants moyens de retraite sont les plus élevés dans les régimes ayant une forte proportion de cadres ou de professions très qualifiées (fonction publique d'État et régime des professions libérales) notamment chez les polypensionnés.

Les femmes perçoivent un montant de retraite globale estimé à 72 % de celui des hommes, selon l'EIR 2008

La sixième vague de l'EIR permet de décrire la diversité des pensions versées aux retraités vivants au

31 décembre 2008 (cf. fiche 1). L'échantillon regroupe en effet des informations individuelles détaillées pour l'ensemble des avantages de retraite perçus.

Fin 2008, les retraités de droit direct perçoivent un montant mensuel d'avantage principal de droit direct (tous régimes) de 1 174 euros en moyenne (tableau 4), en hausse de 13 % par rapport à 2004. L'avantage principal de droit direct moyen perçu par les hommes est nettement plus élevé que celui perçu par les femmes. Les écarts de genre sont atténués par la prise en compte d'autres composantes de la pension qui constituent la retraite globale, comme les avantages accessoires, les pensions de réversion... La retraite totale des hommes est en effet composée à 95 % de l'avantage principal de droit direct, contre 75 % pour les femmes. Celles-ci perçoivent, en revanche, un montant mensuel moyen de droit dérivé supérieur à celui des hommes car elles sont nettement surreprésentées parmi les personnes veuves qui peuvent accéder à une pension de réversion (cf. fiche 3). Ainsi, la retraite totale moyenne des femmes atteint 72 % de celle des hommes, alors que ce ratio est de 57 % pour le seul avantage principal de droit direct.

Les titulaires d'une faible pension globale restent néanmoins surreprésentés parmi les femmes (graphique 1). La dispersion des montants de retraite totale est toutefois beaucoup moins nette pour les retraités ayant validé une carrière complète (graphique 2). Mais là encore, des écarts selon le genre persistent et peuvent notamment s'expliquer par des secteurs d'activité professionnelle ou des niveaux de salaire différents au cours de la vie active. ■

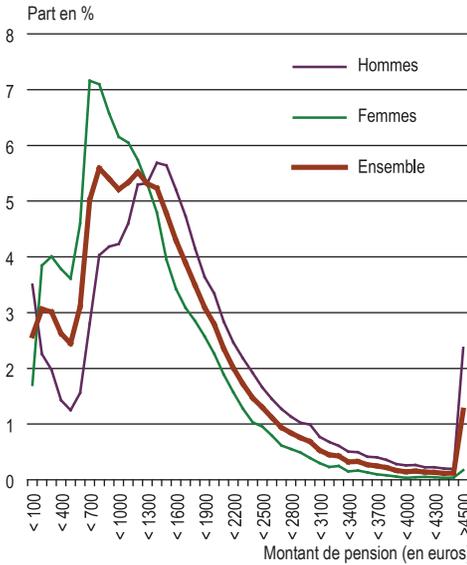
TABLEAU 4 ● Montants mensuels moyens bruts des éléments composant la retraite totale au 31 décembre 2008

	Tous retraités		Tous retraités de droit direct		Retraités de droit direct d'un régime de base		Retraités de droit direct d'un régime de base résidant en France		Tous retraités de droit dérivé	
	Montant moyen (en euros)	Composition (en %)	Montant moyen (en euros)	Composition (en %)	Montant moyen (en euros)	Composition (en %)	Montant moyen (en euros)	Composition (en %)	Montant moyen (en euros)	Composition (en %)
Hommes										
Droit direct (A)	1 488	94	1 500	94	1 517	94	1 657	95	1 346	80
Droit dérivé	15	1	13	1	13	1	15	1	271	16
Accessoires	62	4	62	4	63	4	68	4	55	3
Minimum vieillesse	15	1	13	1	13	1	9	1	4	0
Retraite totale (B)	1 579	100	1 589	100	1 607	100	1 749	100	1 676	100
Effectifs (en milliers)	7 157	-	7 097	-	7 001	-	6 292	-	394	-
Femmes										
Droit direct (C)	745	70	857	75	862	75	879	75	498	43
Droit dérivé	271	25	233	21	233	20	238	20	607	52
Accessoires	37	3	39	3	39	3	40	3	46	4
Minimum vieillesse	12	1	8	1	8	1	8	1	7	1
Retraite totale (D)	1 065	100	1 138	100	1 143	100	1 165	100	1 158	100
Effectifs (en milliers)	8 430	-	7 321	-	7 265	-	7 065	-	3 761	-
Ensemble										
Droit direct	1 086	83	1 174	86	1 184	86	1 245	86	578	48
Droit dérivé	153	12	125	9	125	9	133	9	575	48
Accessoires	48	4	50	4	51	4	53	4	47	4
Minimum vieillesse	13	1	11	1	11	1	9	1	7	1
Retraite totale	1 301	100	1 360	100	1 370	100	1 440	100	1 207	100
Effectifs (en milliers)	15 586	-	14 418	-	14 266	-	13 357	-	4 155	-
Rapport femmes/hommes (en %)										
<i>Droit direct (C)/(A)</i>	50	-	57	-	57	-	53	-	37	-
<i>Retraite totale (D)/(B)</i>	67	-	72	-	71	-	67	-	69	-

Champ • Bénéficiaires d'un avantage principal de droit direct ou de droit dérivé, nés en France ou à l'étranger, résidents en France entière ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2008.

Sources • EIR 2008, DREES.

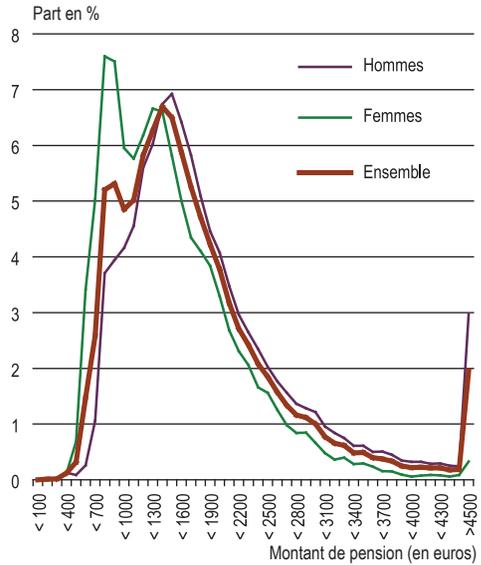
GRAPHIQUE 1 ● Distribution de la pension brute globale des retraités de droit direct d'un régime de base, fin 2008



Champ • Bénéficiaires d'un avantage principal de droit direct dans un régime de base au moins, nés en France ou à l'étranger, au 31 décembre 2008.

Sources • EIR 2008, DREES.

GRAPHIQUE 2 ● Distribution de la pension brute globale des retraités de droit direct d'un régime de base, ayant une carrière complète, fin 2008



Note • Sont sélectionnés ici les seuls retraités ayant effectué une carrière complète et dont la quasi-totalité des composantes de la pension sont connues dans l'EIR 2008.

Champ • Bénéficiaires d'un avantage principal de droit direct dans un régime de base au moins ayant effectué une carrière complète, nés en France ou à l'étranger, au 31 décembre 2008.

Sources • EIR 2008, DREES.